

5.2 – INFRACTIONS RELATIVES AUX SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

Article CSP	NATINF	Libellé NATINF	Pénalités	Tentative
	2930	INFRACTION AUX REGLEMENTS SUR LE COMMERCE OU L'EMPLOI DE MEDICAMENT, PLANTE, SUBSTANCE OU PREPARATION CLASSEE COMME VENENEUSE - ACTIVITE REGLEMENTEE		
	5961	ACQUISITION OU CESSON DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITEE REGLEMENTEE DE SUBSTANCE VENENEUSE SANS JUSTIFICATIF OU ENREGISTREMENT CONFORME	5 ans	375 000 €
L.5432-1 ACTIVITE REGLEMENTEE	7783	DECONDITIONNEMENT PAR UN PHARMACIEN D'OFFICINE DE SPECIALITE PHARMACEUTIQUE RELEVANT DE LA REGLEMENTATION DES SUBSTANCES VENENEUSES POUR INCORPORATION DANS UNE PREPARATION MAGISTRALE		
	25860	PRESCRIPTION NON CONFORME D'UN MEDICAMENT RELEVANT DES LISTES I ET II OU CLASSE COMME STUPEFIANT - SUBSTANCE VENENEUSE		
	25861	DELIVRANCE IRRÉGULIERE PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTE DE MEDICAMENT RELEVANT DES LISTES I ET II OU CLASSE COMME STUPEFIANT - SUBSTANCE VENENEUSE		
	31324	PRODUCTION IRRÉGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITEE REGLEMENTEE DE MEDICAMENT, PLANTE, SUBSTANCE OU PREPARATION CLASSEE COMME VENENEUSE		
	27197	TRAFIC DE MEDICAMENT, PLANTE, SUBSTANCE OU PREPARATION CLASSEE COMME VENENEUSE COMMIS EN BANDE ORGANISEE - ACTIVITEE REGLEMENTEE		
	30172	ACQUISITION SUR UN RESEAU DE TELECOMMUNICATION A DESTINATION D'UN PUBLIC INDETERMINE DE MEDICAMENT, PLANTE, SUBSTANCE OU PREPARATION CLASSEE COMME VENENEUSE - ACTIVITEE REGLEMENTEE		
	30173	CESSION OU OFFRE SUR UN RESEAU DE TELECOMMUNICATION A DESTINATION D'UN PUBLIC INDETERMINE DE MEDICAMENT, PLANTE, SUBSTANCE OU PREPARATION CLASSEE COMME VENENEUSE - ACTIVITEE REGLEMENTEE	7 ans	750 000 €
	30174	AIDE AU MESUSAGE OU A L'ABUS DE MEDICAMENT, PLANTE, SUBSTANCE OU PREPARATION CLASSEE COMME VENENEUSE - ACTIVITEE REGLEMENTEE		
	30175	FABRICATION ILLICITE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE		
	30176	IMPORTATION ILLICITE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE		
30177	EXPORTATION ILLICITE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE			
30178	TRANSPORT ILLICITE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE			
30179	CESSION OU OFFRE ILLICITE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE			
30180	ACQUISITION ILLICITE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE	5 ans	375 000 €	
30181	OBTENTION AU MOYEN D'ORDONNANCE FICTIVE OU DE COMPLAISANCE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE			
30182	DETENTION ILLICITE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE			
30183	EMPLOI ILLICITE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE			
L.5432-2 QUICUNQUE	30184	ACQUISITION DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE		
	30184	TELECOMMUNICATION DESTINEE A UN PUBLIC INDETERMINE		
	30185	CESSION OU OFFRE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE SUR UN RESEAU DE TELECOMMUNICATION DESTINE A UN PUBLIC INDETERMINE		
	30313	FABRICATION ILLICITE EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE		
	30314	IMPORTATION ILLICITE EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE	7 ans	750 000 €
	30315	EXPORTATION ILLICITE EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE		
	30316	TRANSPORT ILLICITE EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE		
	30317	CESSION OU OFFRE ILLICITE EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE		

Article CSP	NATINF	Libellé NATINF	Pénalités		Tentative
L.5432-2 QUICONQUE	30318	ACQUISITION ILLICITE EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE	7 ans	750 000 €	Punissable (L.5432-3)
	30319	DETENTION ILLICITE EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE			
	30320	EMPLOI ILLICITE EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE			
	30321	OBTENTION, EN BANDE ORGANISEE, AU MOYEN D'ORDONNANCE FICTIVE OU DE COMPLAISANCE DE SUBSTANCE, PLANTE, PREPARATION OU MEDICAMENT INSCRIT SUR LES LISTES I ET II OU CLASSEE COMME PSYCHOTROPE			



Les infractions constatées dans le cadre d'une activité réglementée (art. L.5432-1) concernent exclusivement les professionnels dont notamment ceux de santé tels les médecins et les pharmaciens tenus de respecter les dispositions réglementaires prévues à l'article L.5132-8.

Les infractions prévues et réprimées par l'article L.5432-2 sont applicables à quiconque c'est-à-dire à l'ensemble des personnes physiques ou morales, qu'il s'agisse ou non de professionnels.

5.3 – AUTRES INFRACTIONS AU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Article CSP	NATINF	Libellé NATINF	Pénalités		Tentative
L.5421-2	21307	COMMERCIALISATION OU DISTRIBUTION DE MEDICAMENT, SPECIALITE PHARMACEUTIQUE, GENERATEUR, TROUSSE OU PRECURSEUR NON AUTORISE	5 ans	375 000 €	Non punissable
	29605	COURTAGE DE MEDICAMENT, SPECIALITE PHARMACEUTIQUE, GENERATEUR, TROUSSE OU PRECURSEUR NON AUTORISE			
	30189	PUBLICITE POUR UN MEDICAMENT, UNE SPECIALITE PHARMACEUTIQUE, GENERATEUR, TROUSSE OU PRECURSEUR NON AUTORISE			
	31065	COMMERCIALISATION OU DISTRIBUTION SUR UN RESEAU DE TELECOMMUNICATION A DESTINATION D'UN PUBLIC NON DETERMINE DE MEDICAMENT, SPECIALITE PHARMACEUTIQUE, GENERATEUR, TROUSSE OU PRECURSEUR NON AUTORISE	7 ans	750 000 €	
	31066	PUBLICITE SUR UN RESEAU DE TELECOMMUNICATION A DESTINATION D'UN PUBLIC NON DETERMINE POUR UN MEDICAMENT, UNE SPECIALITE PHARMACEUTIQUE, GENERATEUR, TROUSSE OU PRECURSEUR NON AUTORISE			
	31805	COMMERCIALISATION OU DISTRIBUTION DE MEDICAMENT, SPECIALITE PHARMACEUTIQUE, GENERATEUR, TROUSSE OU PRECURSEUR NON AUTORISE DE NATURE A ENTRAINER UN RISQUE GRAVE POUR LA SANTE HUMAINE			
L.4161-5	175	EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MEDECIN	2 ans	30 000 €	
L.4162-1	25775	USURPATION DU TITRE OU DE LA QUALITE DE MEDECIN	1 an	15 000 €	
L.4163-5	12789	EXERCICE DE LA MEDECINE SOUS UN PSEUDONYME	/	4 500 €	
L.4212-1	22305	DELIVRANCE DE MEDICAMENT, PAR MEDECIN AUTORISE, A UNE PERSONNE A LAQUELLE IL NE DONNE PAS DE SOINS	/	3 750 €	
L.4223-1	176	EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE PHARMACIEN	2 ans	30 000 €	
	25815	EXERCICE ILLÉGAL DE LA PHARMACIE PAR PERSONNE MORALE	/	150 000 €	

5.4 – INFRACTIONS RELATIVES AU DOPAGE SPORTIF

Article CS	NATIF	Libellé NATIF	Pénalités	Tentative			
L.232-25	13136	PARTICIPATION DE SPORTIF A UNE MANIFESTATION SPORTIVE MALGRE INTERDICTION POUR DOPAGE OU REFUS DE CONTROLE	6 mois	Non punissable			
	13137	PARTICIPATION A L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE OU A UN ENTRAINEMENT Y PREPARANT MALGRE INTERDICTION POUR DOPAGE DE SPORTIF OU REFUS DE CONTROLE					
	13143	ENSEIGNEMENT D'ACTIVITE PHYSIQUE OU SPORTIVE MALGRE INTERDICTION POUR DOPAGE DE SPORTIF OU POUR REFUS DU CONTROLE					
	13138	OBSTACLE AU CONTROLE DES AGENTS ET MEDECINS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE DES SPORTIFS					
	26906	DETENTION PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE					
	13130	ADMINISTRATION OU APPLICATION A UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE					
	13131	AIDE A L'UTILISATION DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX SPORTIFS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE					
	13132	INCITATION A L'USAGE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX SPORTIFS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE					
	22433	PRESCRIPTION A UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE					
	22435	OFFRE OU CESSIION A UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE					
	26927	PRODUCTION OU FABRICATION DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE					
	26928	IMPORTATION DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE					
	26929	EXPORTATION DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE					
	26930	TRANSPORT DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE					
	26991	DETENTION DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE					
	26932	ACQUISITION DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE					
	29286	FALSIFICATION, DESTRUCTION OU DEGRADATION D'ELEMENT RELATIF AU CONTROLE, A L'ECHANTILLON OU A L'ANALYSE OPERE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DES SPORTIFS					
	L.232-26	22438			ADMINISTRATION OU APPLICATION EN BANDE ORGANISEE A UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE	5 ans	75 000 €
		22439			AIDE EN BANDE ORGANISEE A L'UTILISATION DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX SPORTIFS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE		
22440		INCITATION EN BANDE ORGANISEE A L'USAGE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX SPORTIFS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE					
22436		OFFRE OU CESSIION EN BANDE ORGANISEE A UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE					
26943		PRODUCTION OU FABRICATION EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE					
26944		MPORTATION EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE					
26945		EXPORTATION EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE					
26946		TRANSPORT EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE					
26947		DETENTION EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE					
26948		ACQUISITION EN BANDE ORGANISEE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE					
13142		ADMINISTRATION OU APPLICATION A UN SPORTIF MINEUR SANS JUSTIFICATION MEDICALE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE					
13140	AIDE A L'UTILISATION PAR UN MINEUR DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX SPORTIFS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE	7 ans	150 000 €				
13141	INCITATION A L'USAGE PAR UN MINEUR DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX SPORTIFS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE						

Punissable
(L.232-9 /
L.232-10)

Article CS	NATINF	Libellé NATINF	Pénalités	Tentative
L.232-26	22434	PRESCRIPTION A UN SPORTIF MINEUR SANS JUSTIFICATION MEDICALE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE		
	22437	OFFRE OU CESSION A UN SPORTIF MINEUR SANS JUSTIFICATION MEDICALE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE		
	26949	DETENTION DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF MINEUR SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE		
	26950	TRANSPORT PAR UNE PERSONNE AYANT AUTORITE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE		
	26951	DETENTION PAR UNE PERSONNE AYANT AUTORITE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE		
	26952	ACQUISITION PAR UNE PERSONNE AYANT AUTORITE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX FINS D'USAGE PAR UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE - DOPAGE	7 ans	Punissable (L.232-9 / L.232-10)
	26953	OFFRE OU CESSION A UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE DANS LE CADRE MANIFESTATION SPORTIVE PAR UNE PERSONNE AYANT AUTORITE - DOPAGE		
	26954	ADMINISTRATION OU APPLICATION A UN SPORTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE PAR UNE PERSONNE AYANT AUTORITE - DOPAGE		
	26955	AIDE PAR UNE PERSONNE AYANT AUTORITE A L'UTILISATION DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX SPORTIFS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE		
	26956	INCITATION PAR UNE PERSONNE AYANT AUTORITE A L'USAGE DE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AUX SPORTIFS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - DOPAGE		

5.5 – COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES / PRODUITS DIÉTÉTIQUES DE L'EFFORT

Article CC	NATINF	Libellé NATINF	Pénalités	Tentative
L.412-1	26368	MISE SUR LE MARCHÉ DE COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES CONTENANT DES INGRÉDIENTS NON AUTORISÉS	/	Non punissable
	26369	ÉTIQUETAGE NON CONFORME DE COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES,		
	27324	PREMIÈRE MISE SUR LE MARCHÉ DE COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES SANS DÉCLARATION PRÉALABLE		
L.451-1-1	2497	FALSIFICATION DE DENRÉE ALIMENTAIRE, BOISSON OU PRODUIT AGRICOLE	2 ans	300 000 € (*)
	381	EXPOSITION OU VENTE DE DENRÉE ALIMENTAIRE, BOISSON OU PRODUIT AGRICOLE FALSIFIÉ, CORROMPU OU TOXIQUE	/	1 500 000 € (*)
	23489	FALSIFICATION, PAR PERSONNE MORALE, DE DENRÉE ALIMENTAIRE, BOISSON OU PRODUIT AGRICOLE		
	23488	EXPOSITION OU VENTE, PAR PERSONNE MORALE, DE DENRÉE ALIMENTAIRE, BOISSON OU PRODUIT AGRICOLE FALSIFIÉ, CORROMPU OU TOXIQUE		
	2500	FALSIFICATION NUISIBLE A LA SANTÉ DE PRODUIT ALIMENTAIRE OU BOISSON SERVANT A L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE		
2498	EXPOSITION OU VENTE DE PRODUIT ALIMENTAIRE OU BOISSON SERVANT A L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE FALSIFIÉ OU CORROMPU ET NUISIBLE A LA SANTÉ			
L.451-2	99999	FALSIFICATION EN BANDE ORGANISÉE DE DENRÉE ALIMENTAIRE, BOISSON OU PRODUIT AGRICOLE	7 ans	750 000 € (*)
	99999	EXPOSITION OU VENTE DE PRODUIT ALIMENTAIRE OU BOISSON SERVANT A L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE FALSIFIÉ OU CORROMPU COMMIS EN BANDE ORGANISÉE	/	3 750 000 € (*)
	29491	FALSIFICATION NUISIBLE A LA SANTÉ PAR PERSONNE MORALE DE PRODUIT ALIMENTAIRE OU BOISSON SERVANT A L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE		
	29490	EXPOSITION OU VENTE, PAR PERSONNE MORALE, DE PRODUIT ALIMENTAIRE OU BOISSON SERVANT A L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE FALSIFIÉ OU CORROMPU ET NUISIBLE A LA SANTÉ		
149	TROMPERIE SUR LA NATURE, LA QUALITÉ SUBSTANTIELLE, L'ORIGINE OU LA QUANTITÉ D'UNE MARCHANDISE			
L.454-1	23522	TROMPERIE, PAR PERSONNE MORALE, SUR LA NATURE, LA QUALITÉ, L'ORIGINE OU LA QUANTITÉ D'UNE MARCHANDISE	2 ans	300 000 € (*)
L.454-2	2529	TROMPERIE SUR UNE MARCHANDISE A L'AIDE DE FAUX POIDS OU MESURES OU PROCÉDE FRAUDULEUX	5 ans	600 000 € (*)
	2487	TROMPERIE SUR UNE MARCHANDISE ENTRAINANT UN DANGER POUR LA SANTÉ DE L'HOMME OU DE L'ANIMAL	7 ans	750 000 € (*)
L.454-3	30787	TROMPERIESUR UNE MARCHANDISE COMMISE EN BANDE ORGANISÉE	/	3 750 000 € (*)
	25842	TROMPERIE, PAR PERSONNE MORALE, SUR UNE MARCHANDISE ENTRAINANT UN DANGER POUR LA SANTÉ DE L'HOMME OU DE L'ANIMAL		

(*) Le montant de l'amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du manquement, 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits.

5.6 – INFRACTIONS DOUANIERES

Article CD	NATINF	Libellé NATINF	Pénalités	Tentative
414	28562	IMPORTATION EN CONTREBANDE DE MARCHANDISE PROHIBEE	3 ans	Punissable (409)
	28563	EXPORTATION EN CONTREBANDE DE MARCHANDISE PROHIBEE		
419	28800	DETENTION DE MEDICAMENT A USAGE HUMAIN SANS DOCUMENT JUSTIFICATIF REGULIER : FAIT REPUTE IMPORTATION EN CONTREBANDE	3 ans	Punissable (409)
	28801	DETENTION DE MEDICAMENT A USAGE VETERINAIRE SANS DOCUMENT JUSTIFICATIF REGULIER : FAIT REPUTE IMPORTATION EN CONTREBANDE		
414	28802	DETENTION DE SANG, PRODUIT SANGUIN LABILE OU PATE PLASMATIQUE SANS DOCUMENT JUSTIFICATIF REGULIER : FAIT REPUTE IMPORTATION EN CONTREBANDE	3 ans	Punissable (409)
	28771	DISSIMULATION DE MARCHANDISE PROHIBEE DANS UNE CACHETTTE SPECIALEMENT AMENAGEE OU UN ESPACE DETOURNE DE SA DESTINATION NORMALE : FAIT ASSIMILE A UNE CONTREBANDE		
419	28564	IMPORTATION EN CONTREBANDE ET EN BANDE ORGANISEE DE MARCHANDISE PROHIBEE	3 ans	Punissable (409)
	28593	EXPORTATION EN CONTREBANDE ET EN BANDE ORGANISEE DE MARCHANDISE PROHIBEE		
419	28913	DETENTION EN BANDE ORGANISEE DE MEDICAMENT A USAGE HUMAIN SANS DOCUMENT JUSTIFICATIF REGULIER : FAIT REPUTE IMPORTATION EN CONTREBANDE	3 ans	Punissable (409)
	28586	IMPORTATION EN CONTREBANDE DE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LA SANTE PUBLIQUE (STUPEFIANT)		
414	28594	EXPORTATION EN CONTREBANDE DE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LA SANTE PUBLIQUE (STUPEFIANT)	10 ans	Punissable (409)
	28773	DISSIMULATION DE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LA SANTE PUBLIQUE (STUPEFIANT) DANS UNE CACHETTTE SPECIALEMENT AMENAGEE OU UN ESPACE DETOURNE DE SA DESTINATION NORMALE : FAIT ASSIMILE A UNE CONTREBANDE		
419	28587	IMPORTATION EN CONTREBANDE DE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LA SANTE PUBLIQUE (PRECURSEUR DE DROGUE)	10 ans	Punissable (409)
	28596	EXPORTATION EN CONTREBANDE DE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LA SANTE PUBLIQUE (PRECURSEUR DE DROGUE)		
419	28589	IMPORTATION EN CONTREBANDE DE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LA SANTE PUBLIQUE (PSYCHOTROPE)	10 ans	Punissable (409)
	28595	EXPORTATION EN CONTREBANDE DE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LA SANTE PUBLIQUE (PSYCHOTROPE)		
419	28784	DETENTION DE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LA SANTE PUBLIQUE (STUPEFIANT) SANS DOCUMENT JUSTIFICATIF REGULIER : FAIT REPUTE IMPORTATION EN CONTREBANDE	10 ans	Punissable (409)
	28785	DETENTION DE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LA SANTE PUBLIQUE (PRECURSEUR DE DROGUE) SANS DOCUMENT JUSTIFICATIF REGULIER : FAIT REPUTE IMPORTATION EN CONTREBANDE		
419	28909	DETENTION DE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LA SANTE PUBLIQUE (PSYCHOTROPE) SANS DOCUMENT JUSTIFICATIF REGULIER : FAIT REPUTE IMPORTATION EN CONTREBANDE	10 ans	Punissable (409)
	28909	DETENTION DE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LA SANTE PUBLIQUE (PSYCHOTROPE) SANS DOCUMENT JUSTIFICATIF REGULIER : FAIT REPUTE IMPORTATION EN CONTREBANDE		

Pour la constatation des infractions douanières, il y a lieu de viser l'article 323 §1. du code des douanes : « Les infractions aux lois et règlements douaniers peuvent être constatées par un agent des douanes ou de toute autre administration ».

Les marchandises dangereuses pour la santé publique sont expressément fixées à l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2003 portant application de l'article 414 du code des douanes.